

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°

57

Objet : délégation de fonctions à M. Simon BERGOEND

Le Maire de la Commune des Gets – Haute-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des Adjoint du 24 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoint à quatre ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation au 1^{er} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 25 mai 2020, M. Simon BERGOEND, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mobilité et transports ;
- Culture et patrimoine ;
- Vie associative et sportive.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers relatifs à son domaine de compétences, sans délégation de signature.

Article 2 : le Maire de la Commune des Gets, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Les Gets, le 2 juin 2020

Le Maire des Gets,
H. ANTHONIOZ



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°

58

Objet : délégation de fonctions à Mme Mireille MARTEL

Le Maire de la Commune des Gets – Haute-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des Adjoint du 24 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoint à quatre ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation au 2^{ème} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 25 mai 2020, Mme Mireille MARTEL, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines ;
- Agriculture ;
- Forêt ;
- Cadre de vie.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers relatifs à son domaine de compétences, sans délégation de signature.

Article 2 : le Maire de la Commune des Gets, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Les Gets, le 2 juin 2020

Le Maire des Gets,
H. ANTHONIOZ



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°

59

Objet : délégation de fonctions à M. Philippe VINET

Le Maire de la Commune des Gets – Haute-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des Adjoint du 24 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoint à quatre ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation au 3^{ème} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 25 mai 2020, M. Philippe VINET, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Economie ;
- Bâtiments ;
- Voirie ;
- Equipements de loisirs.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers relatifs à son domaine de compétences, sans délégation de signature.

Article 2 : le Maire de la Commune des Gets, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Les Gets, le 2 juin 2020

Le Maire des Gets,
H. ANTHONIOZ



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°

60

Objet : délégation de fonctions à Mme Stéphanie PERNOLLET

Le Maire de la Commune des Gets – Haute-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des Adjoints du 24 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints à quatre ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation au 4^{ème} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 25 mai 2020, Mme Stéphanie PERNOLLET, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Education et jeunesse ;
- Vie sociale.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers relatifs à son domaine de compétences, sans délégation de signature.

Article 2 : le Maire de la Commune des Gets, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Les Gets, le 2 juin 2020

Le Maire des Gets,
H. ANTHONIOZ

